CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES:

- Madame la Présidente de Bordeaux Métropole, agissant au nom et comme représentante de ladite Métropole, en vertu des délibération N° prises par le Conseil de Bordeaux Métropole le
- Madame Laëtitia CAILLE, Directrice Générale, agissant au nom de Croix Rouge Habitat SA d'HLM, dont le siège social est à 59 rue de Provence – 75439 PARIS CEDEX 09, en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 08/06/2023.

Vu la demande de garantie de Croix Rouge Habitat SA d'HLM en date du 26 mars 2024 de prêts en vue d'assurer le financement principal pour l'acquisition/amélioration de l'ex-EHPAD Henry Dunant en Centre d'Hébergement d'Urgence (60 places), Lits Halte Soins Santé (10 places) et Lits d'Accueil Médicalisés (15 places), situé 25-31 boulevard Georges V à BORDEAUX (33000).

Vu la délibération du conseil métropolitain n°	du	,
Vu la délibération du conseil métropolitain n°	du	,
Vu la délibération du conseil métropolitain n°	du	,

Considérant l'intérêt de ce projet pour le territoire métropolitain ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie d'emprunt consentie par Bordeaux Métropole.

Article 2 : Caractéristiques des prêts

Le Conseil métropolitain, par délibérations N° prises en date du , reçues à la Préfecture de la Gironde le , garantit à hauteur de 50 % le paiement des intérêts et le remboursement du capital des emprunts PLU et PLU foncier, aux taux, durées et conditions figurant dans les contrats de prêts N°164380, 164382 et 164383 au sein desquels sont précisées les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt.

Ces prêts d'un montant total de 4 502 999 € (quatre millions cinq cent deux mille neuf cent quatrevingt-dix-neuf euros) ont été souscrits à un taux indexé sur le livret A auprès de *la Caisse des Dépôts et Consignations* et signés le 02/10/2024 par Laetitia CAILLE, Directrice Générale de Croix Rouge habitat, d'une part et Arnaud BEYSSEN, Directeur Territorial Nouvelle Aquitaine de la CDC d'autre part. Les conditions financières du prêt répondent à un niveau de risque inférieur ou égal au niveau 2A de la classification de la charte Gissler.

Les contrats de prêts sont constitués de 6 lignes de prêts au total, selon l'affectation suivante :

Prêts CHU N°164380 :

- o Ligne N°5617708 : prêt PLU, pour un montant de 1 963 994 €
- o Ligne N°5617707 : prêt PLU Foncier, pour un montant de 1 057 535 €

Prêts LAM N°164382 :

- o Ligne N°5617756 : prêt PLU, pour un montant de 577 773 €
- Ligne N°5617757 : prêt PLU Foncier, pour un montant de 311 109 €

Prêts LHSS N°164383 :

- o Ligne N°5617752 : prêt PLU, pour un montant de 385 183 €
- Ligne N°5617753 : prêt PLU Foncier, pour un montant de 207 405 €

Article 3 : Durée de la garantie d'emprunt

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à paiement complet des échéances contractuellement dues par Croix Rouge Habitat SA d'HLM.

Article 4: Informations

Pendant toute la durée de l'emprunt garanti, l'organisme bénéficiaire devra fournir annuellement ses états financiers et de gestion. Un courrier sera envoyé chaque année par Bordeaux Métropole à l'organisme précisant la liste des états concernés, le format et l'échéance souhaitée.

Article 5 : Mise en œuvre de la garantie

Dans l'hypothèse où *Croix Rouge Habitat SA d'HLM* serait dans l'impossibilité de faire face à ses échéances, ce dernier s'engage à en informer sans délai Bordeaux Métropole ainsi que l'organisme prêteur.

Article 6: Subrogation

Si du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que *Croix Rouge Habitat SA d'HLM* n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par Bordeaux Métropole, et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour y procéder, Bordeaux Métropole effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs au lieu et place de *Croix Rouge Habitat SA d'HLM* dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées. Ce règlement instituera Bordeaux Métropole créancière de *Croix Rouge Habitat SA d'HLM*.

Dans l'hypothèse où sa garantie serait mise en œuvre, Bordeaux Métropole fera publier sa subrogation, dans les droits du créancier selon les articles 1346 et 2309 du Code civil.

Article 7 : Clause de retour à meilleure fortune

Si *Croix Rouge Habitat SA d'HLM* ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, Bordeaux Métropole, sur simple demande écrite qui lui sera faite, prendra ses lieu et place et règlera le montant des annuités à concurrence de la défaillance de *Croix Rouge Habitat SA d'HLM*.

Les paiements qui pourraient être imposés à Bordeaux Métropole, en exécution de la présente convention, auront le caractère d'avances recouvrables. Ainsi, *Croix Rouge Habitat SA d'HLM* s'engage à reverser les paiements dont Bordeaux Métropole aurait eu à s'acquitter dès qu'une amélioration de la situation financière sera constatée par des résultats financiers excédentaires. Ces excédents seront utilisés, à due concurrence, à l'amortissement de la dette contractée par *Croix Rouge Habitat SA d'HLM* vis-à-vis de Bordeaux Métropole et figurant, au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de *Croix Rouge Habitat SA d'HLM*. Il comprendra :

- ✓ <u>au crédit</u>: Le montant des remboursements effectués par la Société, le solde constituera la dette de la Société vis-à-vis de Bordeaux Métropole,
- ✓ <u>au débit</u>: le montant des versements effectués par Bordeaux Métropole.

La créance ne sera éteinte que lorsque l'intégralité des avances versées par Bordeaux Métropole aura été remboursée par *Croix Rouge Habitat SA d'HLM*.

Article 8 : Hypothèque

Croix Rouge Habitat SA d'HLM s'engage à ne consentir aucune hypothèque sur les immeubles sans l'accord préalable de la collectivité.

FAIT A BORDEAUX, LE

Pour la Société CROIX ROUGE HABITAT La Directrice Générale Laetitia CAILLE Pour Bordeaux Métropole, La Présidente,

CROIX ROUGE HABITAT

59, rue de Provence 75439 PARIS Cedex 09 **Tél. 01 49 95 37 3**7







